

*Privilège—M. Nielsen*

Certaines des règles anciennes semblent encore s'appliquer. Tous les autres microphones sont hors circuit si l'Orateur se lève. Je n'ai aucune objection à cela. Il y a même contrainte électronique à rester assis. Rien de mal à cela.

Deuxièmement, aucun interpellateur de ce côté n'a son microphone mis en circuit à moins que l'Orateur ne lui accorde la parole de vive voix. Cependant, à un moment donné, la présidence a demandé au ministre de répondre à une question. Sans doute vous rappelez-vous que nous avons discuté de cet aspect relativement à l'incident précédent. Mais cela ne se produit plus. Si deux ministres tiennent à prendre la parole, ils doivent s'entendre entre eux. En fait, la situation s'est présentée vendredi dernier. Deux ministres se sont levés en même temps et sont demeurés debout pendant un bon moment, jusqu'à ce qu'ils conviennent par télépathie que ce serait le ministre de l'Expansion économique régionale qui prendrait la parole. Ce problème n'est pas très sérieux.

● (1520)

La question est autrement plus grave lorsqu'un ministre se mêle de vouloir répondre à une question posée à un simple député. Que la question soit posée à un député de l'arrière-ban de l'un ou l'autre côté de la Chambre—il est parfaitement normal de poser des questions à certains députés qui assument des fonctions particulières—le technicien ne fait que se conformer à l'usage qui veut que ce soit le plus haut placé qui ait la possibilité de répondre. Ce faisant, il usurpe, à mon avis, un privilège de la présidence. Cette méthode peut être fort légitime au sein du cabinet, mais elle ne convient absolument pas entre un ministre et un président de comité.

En conséquence, puisqu'un simple député ne risque pas de beaucoup insister pour qu'un ministre lui cède le droit de répondre, d'autant plus que son signal lumineux lui indique que son microphone ne fonctionne pas alors que celui du ministre fonctionne, nous voilà obligés de nous plier à une décision d'un technicien qui ne connaît rien à la procédure. En fait, le technicien n'est même pas un fonctionnaire de la Chambre, et il se substitue à la personne qui occupe le fauteuil et que la Chambre entière a investi de tous les pouvoirs.

Les députés s'en remettent, je suppose, à la présidence. Ils ne s'en remettent pas aux techniciens qui s'occupent du matériel électronique, si compétents soient-ils. Ils s'en remettent à la présidence et à personne d'autre.

Ce problème compromet l'indépendance des comités. Mais, ce qui est encore plus significatif, c'est que l'égalité des députés disparaît. On crée ainsi un large fossé entre les prérogatives du gouvernement et celles de l'opposition. Voici quelques exemples.

Si madame le Président ne prend pas elle-même la décision, laissant la situation à la discrétion du préposé aux microphones qui, en cas de doute, donnerait la parole au plus haut placé, est-ce que cela signifie, premièrement, que chaque fois qu'un président de comité prend la parole, il peut être forcé de céder sa place à n'importe quel ministre, même si la question concerne directement les travaux du comité plutôt que ceux de la Chambre?

Deuxièmement, est-ce que cela signifie qu'un membre du cabinet peut prendre la parole, même si la question a été posée à un président de comité qui appartient à l'opposition?

Troisièmement, est-ce que cela signifie que, lorsqu'on pose une question à un président de comité, n'importe quel ministre peut répondre si lui aussi est concerné par l'affaire?

En toute logique, on devrait répondre oui à toutes ces questions. Si le côté ministériel doit bénéficier de ce que je perçois comme étant une expansion injustifiée du précédent causé par les microphones—et peut-être n'avons-nous pas été assez vifs à la Chambre pour deviner ce qui arriverait, parce que cela s'est produit par étapes—est-ce que les préposés au tableau de commande vont offrir des avantages équivalents aux députés de l'opposition? C'est à cela que l'affaire se résume.

Par exemple, si je puis établir un parallèle avec les hypothèses que j'ai formulées, est-ce que les plus importants députés qui occupent la première rangée vont pouvoir prendre la parole pour poser des questions, empêchant ainsi leurs collègues de l'arrière-ban de parler, sans la permission de la présidence, tout simplement parce qu'ils sont plus près?

Deuxièmement, accordera-t-on automatiquement la parole au chef de l'opposition (M. Clark) chaque fois que ce sera le tour du parti progressiste conservateur de poser une question, et son microphone sera-t-il branché sans que madame le Président n'intervienne?

Troisièmement, le chef de l'opposition, le leader de l'opposition à la Chambre ou un occupant des banquettes avant pourra-t-il répondre à une question posée à un président de comité de l'opposition si la question concerne la politique du parti ou la stratégie à la Chambre?

En toute logique également, on devrait répondre non à toutes ces questions. Par conséquent, il est évident que peu à peu s'est insinuée une certaine inégalité entre les députés quant à leur droit d'obtenir la parole. La Chambre doit renverser cette tendance.

A mon sens, la question est cruciale pour les députés qui ne sont pas membres du cabinet, sans compter qu'elle suscitera de graves difficultés pour les députés et la Chambre prise dans son ensemble si elle ne fait pas l'objet d'un examen sérieux. A mon avis, le comité permanent des privilèges et élections doit examiner avec soin ces distinctions injustes entre les députés. Si donc vous décidez que ma question de privilège est fondée en première vue—et du seul fait que les circonstances en jeu n'aient jamais été étudiées ni par les députés, ni par la Chambre, il importe peut-être d'en décider ainsi—je proposerais alors que la question des lignes directrices selon lesquelles les préposés aux microphones permettent aux députés de se faire entendre, et celle de savoir si tous les députés sont traités équitablement lorsqu'ils demandent la parole, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections afin que celui-ci voie si ces lignes directrices sont suffisantes et bien fondées et fasse ensuite rapport à la Chambre.

Je tiens également à dire que je me préoccupe depuis quelque temps du fonctionnement du harsard électronique, et plus particulièrement du fonctionnement des caméras de télévision, notamment des caméras fixes installées derrière les rideaux. Je crois comprendre en effet qu'elles servent toujours après la période expérimentale de trois mois dont nous avons convenu. J'examine les implications de cette installation. Je me demande en effet si on respecte bien les lignes directrices établies dans la résolution qui avait permis la transmission des débats de la Chambre grâce à la télévision. Je soulèverai sans